

REGION BRETAGNE

N° 19_DIRECO_SDENSU_01

CONSEIL REGIONAL

10 octobre 2019

DELIBERATION

Pour un GIP régional, centré sur les infrastructures et services numériques dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le Conseil régional convoqué par son Président le 17 septembre 2019, s'est réuni le jeudi 10 octobre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 20h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h), Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h puis à partir de 20h20), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 21h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 17h50), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 19h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 17h50), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 20h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 18h30), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 17h15), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h10), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 20h15), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 19h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 20h40), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 16h), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Richard FERRAND jusqu'à 17h50 puis à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 18h à 20h20), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 21h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné

à Madame Nicole LE PEIH à partir de 17h50), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 19h45), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 17h50 puis à Madame TISON à partir de 21h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 20h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 18h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR jusqu'à 17h15 puis à Monsieur Olivier LE BRAS), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 17h15), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 20h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES à partir de 18h30), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 19h), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Madame Renée THOMAIDIS à partir de 20h40).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 28 septembre 2019 ;

Vu l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Education, formation et emploi en date du 2 octobre 2019 ;

Vu l'amendement présenté par le groupe des Régionalistes, approuvé par la commission Education formation et emploi ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

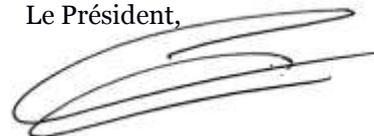
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- **d'APPROUVER** le principe de création du Groupement d'Intérêt Public, GIP régional constitué de la Région, l'Académie de Rennes et des établissements de formation et de recherche.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Pour un GIP régional, centré sur les infrastructures et services numériques dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche

1. Contexte

Le système d'enseignement supérieur et de recherche français se caractérise par une organisation plurielle, s'appuyant à la fois sur des universités pluridisciplinaires, des écoles généralement sélectives et des grands organismes de recherche nationaux.

Avec l'apparition et l'importance prise par les classements internationaux des Universités, en premier lieu desquels le classement de Shanghai, la France a mis en place plusieurs réformes depuis les années 2000 visant à favoriser l'émergence d'un nombre limité d'entités visibles et reconnues à l'international. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités, écoles, organismes) sont ainsi incités, voire contraints, à se regrouper pour partager des visions stratégiques sur la formation et la recherche et mutualiser des moyens.

L'Université Bretagne Loire (UBL), Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) fondée en 2016, a ainsi été créée avec la volonté de fédérer sept universités, quinze grandes écoles et cinq organismes de recherche, sur un territoire bi-régional.

Plus grande COMUE de France, l'UBL visait à renforcer la visibilité, l'attractivité et la reconnaissance de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bretagne et Pays de la Loire. Elle avait notamment pour ambition de porter les réponses aux appels à projets structurants du Programme des Investissements d'Avenir, et en particulier celles aux *Initiatives d'Excellence* (IDEX).

Mais le cadre administratif extrêmement lourd, l'absence d'une réelle communauté de vue stratégique et deux échecs successifs au programme IDEX auront eu raison de cette structure, dont le principe de dissolution au 31 décembre 2019 a été acté par son conseil d'administration du 24 juin 2019.

2. Structuration territoriale en Bretagne et Pays de la Loire

Le cadre législatif a évolué suite à l'ordonnance du 12 décembre 2018 issue de la loi « Etat pour une société de confiance », permettant de nouveaux regroupements expérimentaux, et des structurations plus légères et adaptées aux spécificités de chaque territoire.

Sont ainsi en cours de constitution en Régions Bretagne et Pays de la Loire 4 regroupements qui auront vocation à contractualiser avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) : un établissement expérimental Nantes Université ; une COMUE expérimentale université fédérale Angers-Le Mans ; les établissements rennais créeront une COMUE expérimentale, l'Université de Rennes ; les Universités de Bretagne Occidentale et de Bretagne Sud, associées à l'ENIB, se sont alliées au sein de l'Alliance Universitaire de Bretagne dans

une convention de partenariat. L'avenir des missions mises en commun au sein de ces regroupements.

Néanmoins, si ce nouveau cadre peut avoir ses vertus, il ne saurait répondre à l'ensemble des enjeux de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bretagne. Il ne doit pas non plus conduire au renforcement des cloisonnements et des concurrences entre sites.

En effet, sur un plan stratégique, il apparaît opportun et nécessaire d'être en capacité d'établir et de développer des passerelles entre les deux regroupements en constitution en Bretagne, de faire jouer les solidarités et dynamiques territoriales, tant du point de vue de thématiques de recherche généralement complémentaires que d'une offre de formation qui doit pouvoir s'adresser à l'ensemble du territoire breton.

Sur un plan opérationnel, certains outils ou services, pour des raisons de taille critique ou d'optimisation, ne peuvent s'envisager, a fortiori en Bretagne, que dans un périmètre régional.

Des réussites passées l'ont démontré et certains projets, par leur mutualisation et leur ambition, ont permis une différenciation et une dynamique du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ce sont ces projets, ainsi que de futurs projets, au réel pouvoir stratégique, qui nécessitent une structuration solide, régionale, pérenne.

Au regard de ces reconfigurations en cours et des défis qui se posent pour l'appareil de formation et de recherche demain, la Région Bretagne, en lien avec l'Etat en région, a proposé aux établissements universitaires de promouvoir et d'organiser une gestion en commun des biens et des services dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public, à partir de 2020. Ce GIP régional aura vocation, dans un premier temps, à favoriser le portage d'actions numériques – infrastructures et services – qui concourent à façonner l'Université du XXIème siècle : une Université digitalisée, ouverte sur diverses formes pédagogiques, dans un souci de proximité d'une part ; une Université au rendez-vous du traitement massif des données, des humanités numériques jusqu'à l'intelligence artificielle, au-delà des standards internationaux dans le domaine, et ouverte sur le monde d'autre part.

3. Création du Groupement d'intérêt Public

Le GIP intégrera dans sa gouvernance la Région, l'Académie de Rennes et les établissements de formation et de recherche à l'origine du Campus numérique de Bretagne. Ainsi constitué, le périmètre du GIP sera le suivant :

3.1 Campus numérique de Bretagne

Le campus numérique de Bretagne fut une réponse originale de la communauté universitaire et de recherche à un appel à projets national « Opération campus » 2008, focalisé de prime abord sur les aspects immobiliers. Il s'agit d'un campus virtuel unique en Europe, qui a permis de doter chaque site principal d'enseignement supérieur et de recherche de services et d'outils numériques de haute qualité et évolutifs, à l'instar de dispositifs de télé-présence, salles immersives, pour une soixantaine d'équipements en tout.



La Région, en cheffe de file des collectivités, s'était engagée aux côtés de l'Université Européenne de Bretagne, maître d'ouvrage de l'opération avant le transfert à l'UBL, au travers d'un partenariat public privé (PPP) pour un montant de plus de 30 M€ sur le volet numérique sur une durée de 12 ans soit jusqu'en 2025. Quant à l'opération immobilière, supportée par l'Etat, elle court jusque 2030. Ce campus se révèle un formidable outil d'attractivité, de mise en réseau à l'échelle régionale mais également à l'échelle mondiale, et son taux d'utilisation croît chaque année. Le campus numérique de Bretagne comporte par ailleurs un volet dédié au développement des usages innovants afférents, notamment dans un cadre pédagogique. Il s'agira pour le GIP de porter le campus numérique de Bretagne, tant dans la gestion administrative, juridique et financière (PPP) que par la promotion de ses services et ses usages innovants, et d'engager les réflexions prospectives nécessaires à son évolution.

3.2 Infrastructure de communication ultra haut débit

Depuis 2008, une connexion au réseau RENATER des principaux membres de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche via des fibres optiques dites « noires » (car non alimentées par une source lumineuse) permet aux Universités et Ecoles de disposer d'une infrastructure de communications numériques performantes, en région et vers le monde. La location de ces fibres optiques à l'opérateur SFR et la convention d'exploitation du réseau, confiée au GIP RENATER, se terminent en octobre 2019. Dans ce cadre, la Région Bretagne, principal financeur de cette infrastructure, a mené une réflexion stratégique sur les évolutions à apporter à ce réseau, et la définition d'un scénario permettant a minima de maintenir le service existant après octobre 2019 et le cas échéant d'étendre les capacités de service à d'autres communautés et usagers. Ce projet de réseau régional à ultra haut débit a été confié à Mégalis Bretagne. La mise à disposition de ce nouveau réseau, dont les performances et la résilience seront améliorées, vise à doter les établissements d'une infrastructure permettant d'opérer le virage stratégique du numérique, tant sur le plan pédagogique que de la recherche nécessitant des transmissions massives de données, en cohérence bien évidemment avec le Campus numérique de Bretagne.



Pour la partie du réseau réservée aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (réseau d'accès opéré par RENATER), il s'agira pour le GIP de mettre en œuvre les partenariats avec Mégalis et RENATER, ainsi que d'agir en qualité de guichet unique auprès des établissements. Le GIP portera également, en lien avec Mégalis, les réflexions sur la potentielle évolutivité de la dorsale afin d'en faire bénéficier le maximum d'implantations universitaires.

3.3 Projet d'Infrastructure de données mutualisée dénommée Eskemm Data

Ce projet de datacenter mutualisé souverain a été engagé dans le cadre du volet numérique du CPER 2015-2020, pour lequel une étude d'opportunité était inscrite. Mené avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, le cahier des charges prenait appui sur les initiatives portées par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) à l'époque. Si la première étude de besoins visait une mutualisation d'acteurs assez large, l'enjeu est tout de suite apparu majeur pour les acteurs académiques, tant en ce qui concerne la rationalisation de la gestion des données et leur hébergement que pour la constitution d'un méso-centre de calcul situé à Rennes, site actuellement absent de la carte de France malgré son potentiel et ses domaines scientifiques. La recherche nécessite aujourd'hui en effet, au vu des traitements massifs de données à opérer – de la santé aux humanités, en intelligence artificielle, etc. –, un accès de qualité à des ressources de calcul. Au terme de différents échanges, la Région, en partenariat avec l'Etat en région, a lancé de nouvelles études en 2018 afin de dimensionner le projet et définir les contours juridiques des modes de fonctionnement ainsi que le coût prévisionnel (investissement, environnement et maintien en compétence opérationnelle).

Le projet Eskemmdata s'inscrit dans l'initiative nationale Infranum portée par le MESRI, visant à créer un réseau de datacenters régionaux et promouvoir une Très Grande Infrastructure de Recherche dotée de moyens. Il garantira, par sa capacité de calcul et sa structure publique, une fonction de hub essentielle aux acteurs du territoire.

Le GIP pourra assurer la poursuite du projet en adéquation avec les moyens mobilisables (futur CPER, labellisation Infranum du MESRI) et se fondant sur une phase préfiguratrice conduite avec l'IRT B<>Com. Son rôle serait d'apporter cette infrastructure à la communauté, d'opérer les services et de favoriser les migrations des serveurs associées.

Le GIP ainsi créé sera doté d'un-e directeur-riche, de ressources affectées à l'op services opérés ainsi que des fonctions support nécessaires au bon fonctionnement

Dans le cadre de la dissolution de l'Université Bretagne Loire, les emplois et la masse salariale qui lui sont associés et octroyés par le MESRI (au nombre de 108 sur l'interrégionalité) transiteront par les 4 regroupements en cours de constitution. Les acteurs bretons mettront à disposition 12 de ces emplois auprès du GIP.

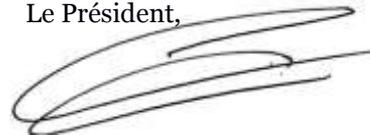
La création du GIP fournit une opportunité majeure pour continuer à promouvoir et opérer des infrastructures et services innovants d'intérêt commun, pour lesquels la mutualisation constitue une des clés du succès, dont l'originalité et l'inventivité nécessitent un cadre réflexif différent, au bénéfice de la communauté académique et des territoires. Dans cet esprit, il conviendra de revisiter à court-terme le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et d'asseoir une stratégie renouvelée pour la connaissance. Car, comme énoncé en introduction de ce Schéma, « *Il existe un lien chaque jour plus fort, c'est notre conviction, entre la dynamique d'enseignement supérieur et de recherche et la dynamique de développement d'un territoire* ».

La création du GIP dont le principe vous est proposé ici, concourt directement à raffermir ce lien.

Il est proposé de :

- **Valider le principe de création du Groupement d'Intérêt Public, GIP régional constitué de la Région, l'Académie de Rennes et des établissements de formation et de recherche ;**
- **Les statuts seront proposés à l'approbation de la commission permanente.**

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD